



# Conditions Générales

## Visionnage de Portfolios

### Revela't 2025

#### Dispositions générales

1. Les présentes bases définissent les termes et conditions de participation à l'Appel à candidatures pour participer au visionnage de portfolios du Festival Revela't 2025 (ci-après : Appel à visionnages).
2. Le Concours est organisé par l'**Associació Fotogràfica EspaiFoto**, C/Riera de Targa 47, 1er étage, 08339, Vilassar de Dalt, Espagne.
3. La participation à l'Appel à visionnages est soumise à une inscription payante. (10 € Amis du festival, 20 € tarif général)
4. L'objectif de l'Appel à visionnages est de sélectionner les 18 projets qui feront partie de la VI<sup>e</sup> édition du visionnage de portfolios du festival Revela't, **qui aura lieu le 23 mai 2025 à Vilassar de Dalt, dans le cadre du festival.**
5. L'activité se déroulera en deux sessions : matin et après-midi, et consistera pour l'auteur·rice sélectionné·e à travers cet Appel à présenter, commenter et dialoguer avec dix expert·es du domaine photographique à propos de son projet. Chaque rencontre avec un·e expert·e visionneur·se durera vingt minutes et ces rencontres s'enchaîneront, la durée totale de l'activité étant de trois heures par participant·e.

#### Conditions de participation à l'Appel à visionnages

1. Pourront postuler des photographes de toute nationalité, origine ou lieu de résidence, exerçant leur activité **dans le domaine de la photographie argentique ou numérique**. Il n'y a pas de limite d'âge. Les mineur·es devront être accompagné·es de leur tuteur légal.
2. Chaque projet présenté comptera comme une inscription. Chaque photographe peut soumettre autant de projets qu'il ou elle le souhaite, mais un seul pourra être sélectionné et présenté lors de l'activité.
3. Les collectifs ou duos peuvent s'inscrire, mais une seule personne pourra participer à l'activité.
4. Les œuvres incluses dans le projet doivent être l'œuvre de l'auteur·rice qui postule ; en aucun cas elles ne peuvent être soumises à des droits appartenant à des tiers. Si des images de tiers sont utilisées, le ou la participant·e garantit disposer des autorisations nécessaires.



5. Chaque participant·e à l'Appel à visionnages accepte que l'Organisateur utilise son adresse e-mail à des fins informatives (Newsletter). Il ou elle pourra se désinscrire à tout moment.
6. La participation à l'Appel à visionnages implique l'acceptation de son règlement.
7. Envoi du projet:
  - Les projets doivent être soumis avant le 10.02.25.
  - Le ou la participant·e devra suivre le processus d'inscription conformément au formulaire disponible sur le site web, PICTER. Les informations relatives au participant et à son projet, incluses dans le formulaire, doivent être aussi précises que possible.
  - Le formulaire de PICTER demande les informations suivantes : concernant les images (entre 10 et 15 images, en JPG, d'au moins 1500 px par côté), concernant la description du projet (titre du projet, description du projet, année du projet), concernant l'auteur·rice (informations de base et biographie jusqu'à 1500 caractères).
  - Le site web de PICTER est en anglais, mais vous pouvez soumettre votre projet en catalan, espagnol, anglais ou français.
  - Le paiement des frais d'inscription se fera directement depuis le site PICTER, par carte bancaire ou via Paypal.
  - L'activité de visionnage se déroulera en espagnol et en anglais. Il est recommandé de pouvoir parler et comprendre les deux langues, mais ce n'est pas obligatoire.
  - Le ou la participant·e a le droit de recevoir une facture, à condition d'envoyer les informations nécessaires par e-mail à [espaifotografic@gmail.com](mailto:espaifotografic@gmail.com)

### **Inscription et évaluation des projets**

1. La date limite d'inscription est fixée au 10.02.2025.
2. Vous trouverez des informations sur les membres du jury sur notre site web et sur Pictet.
3. Les décisions du jury sont définitives et sans appel.
4. Le jury ne sera pas tenu de justifier ses décisions ni de fournir d'informations sur le déroulement des délibérations.
5. Le tarif pour participer à l'Appel à visionnages est de 10 € pour les Ami·es de Revela't et de 20 € pour le public général. Une fois votre projet accepté et vous sélectionné·e comme participant·e à l'activité, vous devrez verser la somme de 100 € au titre des frais de participation.



6. La réduction pour les Ami·es de Revela't ne s'applique pas aux frais de participation.

### **Les sélectionné·e·s**

1. Dix-huit projets seront sélectionnés par le Jury. L'organisation se réservera les projets suivants ayant obtenu les meilleurs scores, au cas où un·e participant·e sélectionné·e ne pourrait finalement pas être présent·e à l'activité.
2. Le 11.03.2025, un e-mail sera envoyé aux participant·e·s pour les informer s'ils ont été ou non sélectionné·e·s pour le visionnage de portfolios. Si les sélectionné·e·s ne contactent pas l'Organisateur dans un délai de CINQ JOURS, cela sera considéré comme une renonciation à la sélection, et la place sera attribuée au·à la participant·e suivant·e sur la liste.
3. Tous·tes les participant·e·s sélectionné·e·s recevront un FULL PASS pour participer à toutes les activités et expositions du festival Revela't 2025.
4. L'activité sera divisée en deux sessions, matin (10h–13h15) et après-midi (16h–19h15). Vous devrez sélectionner le créneau horaire qui vous convient le mieux au moment de l'inscription.
5. Les sélectionné·e·s devront verser la somme de 100 € par virement ou via PayPal, selon les informations qui seront envoyées à l'adresse e-mail fournie par le·la participant·e. Le paiement devra être effectué avant le 01/04/2025. En cas de non-paiement, la sélection de l'auteur·rice sera annulée, et sa place attribuée au·à la participant·e suivant·e sur la liste.
6. Les sélectionné·e·s devront être présent·e·s le jour et à l'heure convenus, à l'adresse exacte à 08339, Vilassar de Dalt, Espagne. Cette adresse sera communiquée par e-mail en amont..
7. Les sélectionné·e·s devront présenter leurs projets en format physique, avec des formats compris entre un A5 et un A3 afin qu'ils puissent être visionnés confortablement sur les tables. En aucun cas, les projets ne pourront être présentés sur ordinateur.
8. Parmi les participant·e·s sélectionné·e·s, un projet sera choisi et annoncé à l'automne de la même année pour participer à la prochaine édition du Festival Revela't 2026. Le festival prendra en charge la production, les frais de montage, le cachet de l'auteur·rice et l'exposition du projet sélectionné.

### **Dispositions finales**

1. Les candidatures qui ne respectent pas les bases légales de participation ne seront pas prises en considération. En aucun cas, les frais d'inscription à l'Appel à visionnages ne seront remboursés. Veuillez lire les critères de sélection avant de postuler.



2. Les annonces et informations relatives à l'Appel à visionnages seront publiées sur nos réseaux sociaux (Instagram :[revelatfestival](https://www.instagram.com/revelatfestival)) ainsi que via notre newsletter et notre site web ([revelatfestival.com](https://revelatfestival.com)).
3. Toute correspondance et toute question relative à l'Appel à visionnages devront être envoyées par e-mail à :[espai fotografic@gmail.com](mailto:espai fotografic@gmail.com).
4. Calendrier de l'Appel à visionnages
  - Annonce de l'Appel : 20.12.2024
  - Date limite de soumission des projets : 10.02.2025
  - Annonce des résultats aux participant·e·s avant le : 11.03.2025
5. L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier ou de prolonger l'Appel à visionnages.
6. Les personnes ne respectant pas l'un des critères établis dans le présent règlement ou fournissant de fausses informations seront automatiquement exclues de l'Appel à visionnages.
7. La participation à l'Appel à visionnages par un·e participant·e (soumission du projet) équivaut à l'acceptation du contenu du présent règlement.
8. Conformément à la Loi 34/2002 sur les Services de la Société de l'Information et le Commerce Électronique (LSSI) et à la Loi Organique 15/1999 sur la Protection des Données (LOPD), l'Associació Fotogràfica Espaifoto garantit la sécurité et la confidentialité des données personnelles fournies dans cette inscription. L'utilisateur·rice est informé·e et donne son consentement à l'incorporation de ses données dans les fichiers automatisés existants de l'Associació Fotogràfica Espaifoto, ainsi qu'à leur traitement automatisé, pour l'envoi d'informations pertinentes sur ses activités. En tout état de cause, l'Associació Fotogràfica Espaifoto garantit l'exercice des droits conformément aux dispositions de la législation en vigueur. Si à un moment donné vous changez d'avis, il vous suffit d'envoyer un e-mail à :  
[espai fotografic@gmail.com](mailto:espai fotografic@gmail.com).
9. L'Organisation se réserve le droit de résoudre toute situation non prévue dans le présent règlement, ainsi que d'apporter des modifications au programme initialement prévu en cas de force majeure.
10. Propriété intellectuelle:
  - Par leur participation au présent Appel à visionnages, les sélectionné·e·s acceptent que l'Organisateur puisse diffuser le nom qu'ils ou elles ont indiqué, par publication et communication publique sur Internet, tant sur les sites web de Revela't que sur les pages Instagram.
  - Les sélectionné·e·s seront responsables de toute réclamation relative à la propriété intellectuelle, aux droits à l'image de tiers, à la propriété industrielle ou commerciale des

photographies présentées dans le cadre de l'Appel à visionnages, ainsi qu'aux procédés, équipements et sources d'inspiration utilisés dans la réalisation de leur projet, déchargeant ainsi l'Organisateur de toute responsabilité.

**Signature Associació Fotogràfica EspaiFoto**  
À Vilassar de Dalt, décembre 2024

